

**A) Conditions générales.**

1°) L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle, à savoir **100 personnes assises (sans tables) et 80 personnes pour un repas au rez-de-chaussée, 50 personnes au 1<sup>er</sup> étage (Pas de repas ni vin d'honneur)**

2°) **Caution :**

**1 chèque de 400 €** établi à l'ordre du Trésor Public doit être remis avec le présent contrat :

- Cette caution pourra être encaissée, après l'établissement de l'état des lieux de sortie, en cas de détérioration de la salle, des biens, ou du matériel mis à disposition ou dans le cas où la salle n'aurait pas été nettoyée par l'utilisateur, quel que soit le montant des dommages ou des frais de nettoyage
- Elle pourra également être encaissée, en cas de non-respect du règlement intérieur et/ou des consignes du gardien
- Dans le cas contraire, elle sera restituée au demandeur

**3°) La remise des clés se fera en Mairie de Montrichard du lundi au vendredi aux heures d'ouverture. Le loueur devra signaler à la Mairie dans les plus brefs délais toutes dégradations ou anomalies dès l'entrée dans les locaux. Pour les locations le week-end, le retour des clés se fera le lundi suivant à 09 heures précises à la Salle d'Effiat auprès de l'agent d'entretien afin de finaliser l'état des lieux de sortie.**

Les occupants devront libérer les locaux rangés et nettoyés au plus tard le lendemain de la manifestation avant 12h

4°) Une copie de l'attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant les risques encourus durant cette manifestation pour l'année en cours, devra être jointe au contrat de location.

5°) En cas de désistement, le demandeur s'engage à en informer la Mairie le plus tôt possible (au minimum deux semaines avant la date retenue) et à en fournir le motif afin d'étudier une possibilité de remboursement

6°) Le règlement intérieur devra être respecté de façon stricte. Il est consultable en mairie, sur place ou sur [www.montrichard.fr](http://www.montrichard.fr) (rubrique « services location de salle»). Dans le cas contraire, la caution ne sera pas restituée et une nouvelle demande d'utilisation de la (des) salle (s) sera refusée.

**B) Conditions particulières**

1°) Pour les manifestations gratuites, si le locataire loue une ou plusieurs salles durant deux journées consécutives, la location de la deuxième journée sera facturée avec une réduction de 50% sur le tarif de la première.

2°) La salle sera mise gratuitement à la disposition du demandeur, en cas de mariage ou de cérémonie à caractère privé, dès la veille au soir de la manifestation, afin de préparer la salle (cf. art 3° des conditions générales)

3°) Pendant la période habituelle de chauffage (1er octobre 30 avril) un forfait de **100 €** par jour d'utilisation sera perçu en sus du tarif de location ; il en sera de même lorsque la gratuité est accordée.

**4°) Mise à disposition de la vaisselle uniquement pour le rez-de-chaussée.**

Forfait non remboursable de **35,00 €** pour un vin d'honneur et de **75 €** pour un repas.

**Toute vaisselle cassée sera facturée suivant le tarif institué par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2024.**

5°) En cas d'entrées payantes et/ou activités de vente à des fins commerciales et non associatives, aucune gratuité ou réduction ne pourra être accordée. Dès lors, le tarif fixé en fonction de la domiciliation du demandeur sera appliqué.

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.**

**MONTRICHARD, le** \_\_\_\_\_

**Le demandeur (signature),**

Chèque de caution 400 € n°.....Etablissement.....

Chèque de règlement d'un montant de : ..... €. N°.....Etablissement.....

Contrat établi en deux exemplaires.